

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 423

présenté par  
M. Brard, Mme Billard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**à l'amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles**  
-----

**à l'ARTICLE 2**

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« lettre ou par voie électronique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser la possibilité, pour un abonné, de demander à la commission de protection des droits les contenus des éléments téléchargés.